Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_149-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : SOCIAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant le projet de construction d'un centre de loisirs de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau tel que décrit dans le rapport de la délibération du conseil communautaire n°2022-55 en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Arudy n°2023_076 en date du 23 octobre 2023 relative à la « cession d'une parcelle à la CCVO pour la construction d'un centre de loisirs » ;

Afin d'aménager cet accueil de loisirs sans hébergement, il convient d'acquérir auprès de la commune d'Arudy une partie du « parc Saint-Michel », parcelle BE 320, destinée à accueillir l'emprise du bâtiment.

La surface de ce terrain est d'environ 1 077m². Le relevé géométrique précisera la surface exacte.

L'utilisation de la partie du parc destinée à accueillir les espaces extérieurs de l'accueil de loisirs se fera par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune d'Arudy.

Les conditions de cession seront les suivantes :
- Cession à l'euro symbolique de 1 077 m² environ.
- Les frais afférents (documents d'arpentage, actes) seront à la charge de l'acquéreur.
- La parcelle cédée devra respecter les engagements historiques de la commune relatifs au maintien dans le domaine public et à l'usage dans le cadre de l'intérêt commun.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_149-DE

- APPROUVE l'acquisition auprès de la commune d'Arudy, pour l'euro symbolique, de 1 077 m², partie de la parcelle BE 320, pour l'implantation du futur accueil de loisirs sans hébergement sur le site Saint-Michel aux conditions précitées ;

- CHARGE le président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON